



Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

## **CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE**

**Convention N° 2023/**

### **Entre**

#### **Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée - INSEAMM,**

Établissement public de coopération culturelle (EPCC)

Dont le siège social se situe 184 Avenue de Luminy - 13009 Marseille

Représenté par son Directeur général Raphaël IMBERT, en application de la délibération du Conseil d'administration n°DELIB\_08\_BA\_23\_12\_21\_AIDE\_PUBLIC\_OUVRAGE du 21 décembre 2023

Pour son établissement, Les Beaux-Arts de Marseille

Ci-après dénommé : « **L'INSEAMM** »

D'une part ;

### **Et**

#### **CREAPHIS EDITIONS**

##### **Société à responsabilité limitée**

Dont le siège social se situe 37 rue de la Résistance - 42000 Saint-Etienne

SIRET : 437 847 437 00047

Représentée par Claire Reverchon, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée : « **L'Éditeur** »

D'autre part ;

Dénommés ensemble « **les Parties** »

### **Préambule :**

Une des missions statutaires de l'EPCC est de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle.

Ainsi, l'INSEAMM dans le cadre des activités de recherche mises en place par Les Beaux-Arts de Marseille, un de ses établissements, souhaite s'engager dans la publication de l'ouvrage « *Les futurs du passé : histoire et cinéma potentiels* » (*titre provisoire*), dirigé conjointement par Vanessa BRITO (professeure de philosophie aux Beaux-Arts de Marseille) et Vincent JACQUES (enseignant-chercheur à l'École nationale d'architecture de Versailles).

Cet engagement prendra la forme d'une participation au financement de l'ouvrage.

Les parties conviennent que leurs rapports seront réglés strictement par la présente convention, à l'exclusion de tout autre contrat. Notamment, le contrat d'auteur conclu entre l'éditeur et les auteurs de l'ouvrage ne saurait faire naître des droits et des obligations à l'égard de l'EPCC.

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet : participation financière de l'INSEAMM à la publication de l'ouvrage**

Dans le cadre de l'édition de l'ouvrage, intitulé « *Les futurs du passé : histoire et cinéma potentiels* » (*titre provisoire*) dirigé conjointement par Vanessa BRITO (professeure de philosophie aux Beaux-Arts de Marseille) et Vincent JACQUES (enseignant-chercheur à l'École nationale d'architecture de Versailles), l'INSEAMM participera à la réalisation de cet ouvrage à concurrence de la somme de **8 000 € TTC** (huit mille euros).

Le coût total de réalisation de l'ouvrage s'élève à 19 000 TTC (dix-neuf mille euros toutes taxes comprises) et son financement est réparti comme suit :

- Participation de l'INSEAMM : 8 000 € TTC
- Participation du CIPh : 2 000 € TTC
- Autres participations : 3 000 € TTC (participation éventuelle du CNL)
- Apport direct de l'Éditeur : 6 000 € TTC

Avant l'impression, l'**Éditeur** soumettra plusieurs jeux d'épreuves afin d'obtenir un BAT définitif de la part de l'école des Beaux-Arts de Marseille pour les mentions qui la concerne.

## **Article 2 - Mention de la participation sur l'ouvrage**

Le concours de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille-Méditerranée sera mentionné sur l'ouvrage par apposition du logo de l'INSEAMM et celui des Beaux-Arts de Marseille en dernière page intérieure de l'ouvrage.

**L'Éditeur** s'engage à inscrire la mention « Publié avec le soutien des Beaux-Arts de Marseille - INSEAMM » sur une page de l'ouvrage.

## **Article 3 - Remise d'ouvrages à titre gratuit**

**L'Éditeur** s'engage à remettre aux Beaux-Arts de Marseille 80 exemplaires de l'ouvrage à titre gratuit.

Si l'INSEAMM souhaite acquérir des exemplaires supplémentaires de l'Ouvrage, l'Éditeur, si l'état de ses stocks le permet, cédera les exemplaires supplémentaires avec une remise de 35 % sur le prix de vente public.

## **Article 4 - Modalités Financières**

Le paiement de la participation interviendra sur production d'une facture d'un montant de 8 000 € TTC (accompagnée d'un RIB).

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'INSEAMM par l'Éditeur (convention signée, facture et RIB).

Cette facture sera déposée par l'éditeur sur la plateforme Chorus avec les références suivantes :

Siret : 200 029 205 000 16

N° engagement : 2023001702

## **Article 5 - Droits de Propriété intellectuelle**

La présente convention est exclusive de tout transfert de droits de propriété, les droits de propriété intellectuelle restant la propriété du ou des auteurs.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies.

### **Article 7 - Annulation de la subvention**

Dans le cas où **l'Éditeur** ne publie pas l'ouvrage au plus tard le 15/06/2025, la somme de 8 000 € TTC devra intégralement être reversée à l'INSEAMM, dans le délai d'un mois après mise en demeure écrite.

### **Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée uniquement avant le versement de la subvention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois le versement de la subvention effectuée, **l'Éditeur** pourra notifier à **l'INSEAMM** son intention de résilier la présente par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention ne sera effective qu'après remboursement de l'intégralité du montant de la subvention à l'EPCC.

Les dispositions prévues à l'article 5 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

### **Article 9 - Correspondant de l'INSEAMM**

Pour l'exécution de la présente convention, les correspondants sont : Maxime Guitton – responsable de la recherche et Karen de Coninck – responsable des projets éditoriaux, Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la convention pourront être adressées à Beaux-Arts de Marseille – 184 Avenue de Luminy – CS 70912- 13288 Marseille cedex 09 – Tél : 04.91.82.83.10

### **Article 10 - Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

### **Article 11 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le xx/xx/202x

**Pour l'Éditeur**

**Claire REVERCHON**

**Le Directeur général de  
l'INSEAMMM**

**Raphaël IMBERT**